

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA – PLAN D’ACTION DÉTAILLÉ

En réponse aux recommandations du Rapport 5 – La préparation des détenues à la mise en liberté – Service correctionnel Canada dans le cadre des Rapports du vérificateur général du Canada de l’automne 2017

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de l’organisme	Description du résultat final attendu	Échéance finale prévue	Principaux jalons provisoires (description/dates)	Organisation responsable/point de contact (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au Comité)
5.28	<p>Le Service correctionnel du Canada devrait examiner des moyens d’améliorer son processus de détermination de la cote de sécurité initiale des délinquantes afin de tenir compte de manière appropriée des facteurs de risque applicables.</p> <p>S’il y a lieu, les réévaluations de la cote de sécurité devraient continuer d’être utilisées pour favoriser la réinsertion sociale ultérieure d’une délinquante. La mesure dans laquelle les recommandations obtenues à l’aide de l’Échelle de réévaluation du niveau de sécurité ne sont pas suivies devrait être surveillée pour s’assurer que l’Échelle est utilisée comme prévu.</p>	<p>Acceptée. Le Service correctionnel du Canada (SCC) est conscient que les résultats de recherche continuent de montrer que le processus actuel d’évaluation de la cote de sécurité des délinquantes permet d’assurer la protection et la sécurité du public, des autres délinquantes et du personnel. Même si l’on sait que les instruments de classement selon le niveau de sécurité utilisés par le SCC permettent de prédire l’occurrence des comportements et des résultats en établissement les plus pertinents, le SCC entreprendra une analyse approfondie du processus d’évaluation et de réévaluation de la cote de sécurité afin de relever les facteurs de risque applicables aux délinquantes. Les résultats de cet examen analytique serviront à mettre au point, selon les besoins, une politique, de la formation et des outils tenant compte des différences entre les sexes. Comme il l’a déjà fait pour l’assignation des cotes de sécurité et afin de soutenir la préparation en temps utile des délinquants à leur mise en liberté et leur réinsertion sociale réussie dans la collectivité, le SCC créera un rapport d’information automatisé en vue de surveiller les échéanciers et</p>	<p>Les résultats de l’analyse du SCC serviront à mettre au point une politique, de la formation et des outils tenant compte des différences entre les sexes.</p> <p>De plus, afin de soutenir la préparation en temps opportun des délinquantes à leur mise en liberté et leur réinsertion sociale réussie dans la collectivité, le SCC créera un rapport d’information automatisé en vue de surveiller les échéanciers et les dérogations de réévaluation de la cote de sécurité à l’échelle nationale, régionale et locale.</p>	Décembre 2018	<p>Un examen a été effectué, et les révisions requises ont été apportées aux directives du commissaire pertinentes à l’évaluation de la cote de sécurité. Celles-ci ont été communiquées à l’échelle de l’organisation.</p> <p>TERMINÉ : janvier 2017, directives du commissaire révisées promulguées.</p> <p>Un rapport d’information automatisé a été créé et sera transmis aux directeurs d’établissement aux fins d’examen et d’intervention. Ce rapport présente le temps écoulé entre les réévaluations de la cote de sécurité, ainsi que les dérogations par rapport aux résultats obtenus des outils actuariels et les décisions concernant la cote de sécurité des délinquants.</p> <p>TERMINÉ : janvier 2018; note de service du commissaire adjoint, Politiques, au Comité de direction du SCC envoyée le 12 février 2018.</p> <p>Un examen de la documentation sera effectué pour relever les facteurs de risque pertinents aux délinquantes ainsi que leur rôle possible dans le processus de détermination de la cote de sécurité.</p> <p>CIBLE : décembre 2018</p> <p>La revalidation de l’ERNSD est terminée (30 mars 2018); la validation de l’IDAFD-R pour les délinquantes est terminée (octobre 2017) et d’autres recherches sur l’IDAFD-R sont prévues.</p>	<p>SCC</p> <p>Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)</p>	

N° de réf. du rapport	Recommandation du BVG	Réponse de l'organisme	Description du résultat final attendu	Echéance finale prévue	Principaux jalons provisoires (description/dates)	Organisation responsable/point de contact (nom, poste, n° de tél.)	Indicateur de réalisation (réservé au Comité)
		les dérogations relatives aux réévaluations de la cote de sécurité à l'échelle nationale, régionale et locale.			<p>CIBLE : décembre 2018</p> <p>On a examiné le contrôle des progrès et la réévaluation de la cote de sécurité (de septembre à décembre 2017). Un rapport sur les résultats concernant la validité des outils d'évaluation est sur le point d'être terminé et sera présenté au Comité de direction en mai 2018.</p> <p>TERMINÉ : mars 2018</p>		

5.36	Le Service correctionnel du Canada devrait mettre en œuvre un outil approprié pour orienter les délinquantes vers des programmes correctionnels adaptés au risque de récidive qu'elles posent.	Acceptée. Le SCC a créé et mettra en œuvre un outil d'aiguillage qui améliore l'affectation des délinquantes à des programmes correctionnels, de même que l'affectation de délinquants autochtones à des programmes correctionnels (pour faire suite aux recommandations du Rapport 3 – La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté – Service correctionnel Canada dans le cadre des Rapports du vérificateur général du Canada de l'automne 2016).	Un nouvel outil d'aiguillage améliorera l'affectation des délinquantes à des programmes correctionnels qui cadrent avec leur risque de récidive, ainsi que l'affectation des délinquants autochtones à des programmes correctionnels, conformément à une des recommandations du rapport de 2015-2016 <i>La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté</i> du Bureau du vérificateur général.	Mars 2018	<p>Les lignes directrices de notation liées à l'Indice du risque criminel (IRC) sont terminées.</p> <p>TERMINÉ : août 2017</p> <p>Des consultations sur la politique et les exigences du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) ont eu lieu auprès du personnel du Secteur des délinquantes, de la Direction des initiatives pour les Autochtones, de la Division des programmes de réinsertion sociale, du commissaire adjoint, Politiques, des Services de gestion de l'information, de la Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.</p> <p>TERMINÉ : tout au long de l'été et de l'automne 2017.</p> <p>Les modifications liées à l'IRC ont été apportées au SGD le 25 novembre 2017 (version n° 1.28 du SGD). Les exigences du SGD concernant la conception et la mise en œuvre d'un écran d'IDENTIFICATION DES BESOINS POUR LES PROGRAMMES CORRECTIONNELS pour les délinquantes ont été présentées aux responsables du SGD en septembre 2017. Aucune</p>	<p>SCC</p> <p>Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)</p>	
------	--	---	--	-----------	---	--	--

					<p>autre mesure n'est requise jusqu'à ce que l'écran soit accessible.</p> <p>TERMINÉ : novembre 2017</p> <p>Les politiques relatives aux programmes correctionnels (Directive du commissaire 276 et lignes directrices connexes) et à l'éducation (Directive du commissaire 720 et lignes directrices connexes) ont été examinées et révisées. L'approbation par le Comité de direction du SCC des lignes directrices et de la directive du commissaire et le bulletin de politique ont été mis en œuvre et communiqués.</p> <p>TERMINÉ : janvier 2018</p> <p>Une note de service a été distribuée aux employés concernés relativement à l'exigence de suivre la formation en ligne sur l'IRC dans le cadre de leur perfectionnement continu. La formation sur la mise en œuvre de l'IRC a été lancée en décembre 2017 sur le Portail d'apprentissage du SCC. La formation des groupes cibles applicables est en cours.</p> <p>TERMINÉ : mars 2018</p> <p>La formation en ligne a été mise en œuvre et est accessible à tous les employés qui doivent la suivre. Les rapports de conformité seront produits au cours du nouvel exercice financier.</p> <p>Le travail sur la mise en œuvre de l'IRC pour tous les délinquants sous la responsabilité du SCC a commencé, conformément à l'engagement pris dans le cadre du rapport de 2016 du BVG sur <i>La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté.</i></p>		
5.51	Le Service correctionnel du Canada devrait	Acceptée. Le SCC demeure résolu à fournir des interventions structurées	En évaluant et en examinant les	Décembre 2018	Le SCC évalue actuellement la pertinence, l'efficacité et l'efficacité des programmes correctionnels de	SCC	

	<p>examiner l'efficacité de ses programmes correctionnels pour les délinquantes afin de s'assurer qu'ils permettent de cibler de façon appropriée les facteurs déterminants du risque de récidive.</p> <p>Le Service correctionnel du Canada devrait aussi s'assurer que les programmes correctionnels sont exécutés au moment approprié et selon l'intensité et la durée qui conviennent pour soutenir la préparation d'une délinquante à une audience de libération conditionnelle dès la date à laquelle elle devient admissible pour la première fois à la semi-liberté.</p>	<p>qui tiennent compte des facteurs de risque directement liés à l'appui offert aux délinquantes pour garantir la réussite de leur réinsertion sociale en toute sécurité dans la collectivité. Le SCC souligne qu'en 2016-2017, les délinquantes ont obtenu d'excellents résultats en ce qui concerne la réinsertion sociale. En effet, à la fin de l'exercice, les délinquantes étaient plus nombreuses que jamais à bénéficier d'une semi-liberté (282 en 2016-2017 et 207 en 2015-2016) et à être mises en liberté sous condition (651 en 2016-2017 et 574 en 2015-2016), et à terminer de purger leur peine dans la collectivité (227 en 2016-2017 et 186 en 2015-2016). Également, elles étaient moins nombreuses que jamais à commettre une nouvelle infraction entraînant la révocation de leur libération conditionnelle (23 en 2016-2017 et 31 en 2015-2016). Des tendances similaires sont observées pour les délinquants, mais les réussites de la réinsertion sociale observées pour les femmes dépassent les résultats obtenus par les hommes. Le SCC a élaboré et mis en œuvre des programmes qui répondent aux besoins uniques et diversifiés des délinquantes dans le but d'accroître l'efficacité des résultats au sein de plusieurs secteurs de programme. Conformément à son cycle régulier d'évaluation, le SCC mène présentement une évaluation en vue d'examiner l'efficacité de ces</p>	<p>résultats des interventions actuellement offertes aux délinquantes en appui à leur réinsertion sécuritaire et réussie dans la collectivité, le SCC sera mieux placé pour continuer à améliorer les interventions structurées qui ciblent les facteurs de risque propres aux délinquantes et qui influent sur la réussite de leur réinsertion et à mieux les préparer en vue de leur audience de libération conditionnelle dès la date à laquelle elles deviennent admissibles pour la première fois à la semi-liberté.</p>		<p>réinsertion sociale destinés aux délinquantes sous responsabilité fédérale et aux femmes autochtones. Les résultats de l'évaluation aideront à orienter les décisions concernant les améliorations à apporter à la conception et à la prestation des programmes correctionnels à l'intention des délinquantes.</p> <p>CIBLE : novembre 2018</p> <p>L'étude du SCC portera sur les changements dans le domaine des besoins liés aux facteurs criminogènes des délinquantes (p. ex. domaine de la toxicomanie) pendant leur incarcération (c.-à-d. à l'admission, avant la mise en liberté). Si possible, les résultats seront liés à la participation aux programmes.</p> <p>CIBLE : décembre 2018</p>	<p>Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)</p>	
--	--	--	---	--	--	---	--

		interventions.					
5.61	<p>Le Service correctionnel du Canada devrait s'assurer que les délinquantes autochtones ont un accès suffisant, en temps opportun, à des programmes correctionnels dans chacun de ses établissements pour femmes, selon les besoins et les préférences de chaque délinquante.</p> <p>Le Service correctionnel du Canada devrait s'assurer que les délinquantes autochtones ont un accès suffisant aux initiatives des Sentiers autochtones et aux pavillons de ressourcement pour que leurs besoins soient comblés, et devrait examiner d'autres types d'interventions dans les établissements où le nombre de délinquantes autochtones est faible.</p>	<p>Acceptée. Le SCC fournit aux délinquantes autochtones un grand nombre d'interventions et de services adaptés à leur culture afin qu'elles soient prêtes à retourner dans la collectivité en toute sécurité et en temps opportun. De récentes études réalisées par le SCC ont confirmé que les services des Aînés et les Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones contribuent de façon importante à la réduction de la récidive.</p> <p>Dans le cadre du nouveau Plan national pour les Autochtones, le SCC met sur pied des centres d'intervention pour les Autochtones (CIA) dans les établissements pour hommes afin d'améliorer l'accès opportun à des programmes correctionnels et de faciliter la mise en œuvre de pratiques spécialisées de gestion des cas pour améliorer les résultats de la réinsertion sociale des délinquants issus des Premières Nations, métis et inuits. On a revu le modèle des CIA en tenant compte des besoins uniques des délinquantes autochtones en matière de réinsertion sociale, et ce modèle devrait être mis en œuvre dans les établissements pour femmes d'ici l'été 2018. Cela assurera l'accès opportun à des programmes correctionnels et à des interventions s'inscrivant dans le continuum de soins pour les Autochtones,</p>	<p>La mise en œuvre d'un modèle de CIA pour les délinquantes autochtones favorisera l'accès en temps opportun aux programmes correctionnels et aux interventions s'inscrivant dans le continuum de soins pour les Autochtones, notamment les Sentiers autochtones, les services des Aînés et le soutien offert par les agents de développement auprès de la collectivité autochtone et les agents de liaison autochtones dans la collectivité.</p> <p>De plus, les programmes et les interventions seront plus étroitement intégrés et harmonisés avec la gestion des cas de façon à augmenter les chances de succès de la réinsertion sociale des délinquantes autochtones tout en augmentant la participation des</p>	Août 2018	<p>Une séance de formation annuelle à l'échelle nationale pour les premiers Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones a été offerte à 14 formateurs, 2 Aînés et aux agents de programmes correctionnels dans la région des Prairies.</p> <p>TERMINÉ : septembre 2017</p> <p>Tous les processus de consultation et l'élaboration d'un modèle de Centres d'intervention pour Autochtones destiné aux délinquantes sont terminés.</p> <p>TERMINÉ : décembre 2017</p> <p>Pour soutenir la mise en œuvre des CIA, le SCC offre actuellement une formation sur les CIA à tous les établissements pour femmes du pays. Une formation a été offerte à l'Établissement Nova et à l'Établissement Joliette en mars 2018, et une formation sera offerte à l'Établissement d'Edmonton pour femmes, à l'Établissement Grand Valley et à l'Établissement de la vallée du Fraser d'ici le 30 juin 2018. Une fois les formations offertes, toutes les politiques en matière de gestion des cas pertinentes seront révisées et modifiées, au besoin, en fonction des commentaires reçus des CIA. Le Secteur des délinquantes et la Direction des initiatives pour les Autochtones mettront en place le processus d'examen.</p> <p>CIBLE : août 2018</p> <p>Les Sentiers autochtones dans les unités opérationnelles pour femmes seront examinés, et la rétroaction sera fournie aux régions.</p> <p>CIBLE : mai 2018</p>	<p>SCC</p> <p>Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)</p>	

		<p>notamment les Sentiers autochtones, les services des Aînés et le soutien offert par les agents de développement auprès de la collectivité autochtone et les agents de liaison autochtones dans la collectivité. Le SCC accélérera aussi l'exécution par les détenus des programmes correctionnels pour Autochtones en élargissant le bassin d'intervenants disponibles. Les programmes et les interventions seront plus étroitement intégrés et harmonisés avec la gestion des cas de façon à augmenter les chances de succès de la réinsertion sociale des délinquantes autochtones tout en augmentant la participation des collectivités autochtones aux soins et à la garde des délinquantes autochtones. Le SCC est également déterminé à répondre aux besoins spirituels et culturels des délinquantes autochtones et explorera les autres options et les interventions personnalisées dans les établissements où les Autochtones sont moins nombreux.</p>	<p>collectivités autochtones aux soins et à la garde des délinquantes autochtones.</p>		<p>Le Comité national de gestion a approuvé l'ajout de 12 places à la Maison de ressourcement Buffalo Sage (passant de 16 à 28 places).</p> <p>TERMINÉ : en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017.</p> <p>Le SCC continuera d'évaluer les besoins des délinquantes autochtones qui purgent leur peine dans des établissements comptant peu d'Autochtones. L'accent sera mis sur l'augmentation de l'accès des délinquantes autochtones aux services et aux interventions adaptés à leur culture (p. ex. services des Aînés, CIA). Les CIA offrent des interventions spécialisées pour les délinquantes autochtones. Les délinquantes en bénéficieront individuellement, peu importe la taille de la population.</p> <p>CIBLE : juin 2018</p> <p>De plus, le SCC se penche actuellement sur les possibilités d'accroître l'accès des délinquantes autochtones aux pavillons de ressourcement en collaborant avec les collectivités autochtones afin d'évaluer leurs déclarations d'intérêt à l'égard de la conclusion d'une entente en vertu de l'article 81 avec le ministre de la Sécurité publique visant à confier le soin et la garde de délinquantes autochtones à des pavillons de ressourcement visés par l'article 81.</p> <p>En outre, le 22 mars 2018, le ministre et les Native Counselling Services of Alberta ont renouvelé l'entente conclue en vertu de l'article 81 relative à la Maison de ressourcement Buffalo Sage, qui offre des services de réinsertion sociale améliorés aux délinquantes autochtones.</p>		
5.71	Le Service correctionnel du Canada devrait intensifier le recours aux programmes	Acceptée. Le SCC accroîtra la prestation du Programme national des compétences relatives à l'employabilité (PNCE) à l'intention	En augmentant la prestation du PNCE à l'intention des délinquantes ainsi que	Septembre 2018	En réponse à un engagement pris envers le Bureau de l'enquêteur correctionnel à la suite de la publication de son rapport annuel de 2015-2016, le SCC a examiné l'ensemble du Programme de placement à l'extérieur	SCC Kelley Blanchette, sous-commissaire	

	<p>d'emploi ainsi qu'aux placements à l'extérieur pour favoriser la réinsertion sociale des délinquantes.</p>	<p>des délinquantes et augmentera les possibilités liées aux certificats de formation professionnelle, à la formation en milieu de travail et aux placements à l'extérieur afin d'appuyer la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes dans la collectivité.</p>	<p>les possibilités liées aux certificats de formation professionnelle, à la formation en milieu de travail et aux placements à l'extérieur, les délinquantes seront mieux outillées pour réussir leur réinsertion sociale dans la collectivité.</p>	<p>et a cerné les domaines où des gains d'efficience pouvaient être réalisés.</p> <p>En décembre 2017, la proposition consistant à simplifier le processus d'approbation a été approuvée. Le SCC est allé de l'avant et a procédé à un examen complet du cadre de politique. Il a aussi déterminé les modifications nécessaires pour appuyer l'augmentation du nombre de placements à l'extérieur accordé aux délinquantes conformément à la Directive du commissaire 710-7 – Placements à l'extérieur. Des consultations avec des partenaires et des intervenants à l'interne et à l'externe sur les améliorations proposées ont commencé en mars 2018. Compte tenu des mesures susmentionnées, le SCC a répondu à la recommandation.</p> <p>TERMINÉ : mars 2018</p> <p>CORCAN a mis en œuvre une nouvelle description de travail nationale pour les coordonnateurs de l'emploi. Les postes de coordonnateurs de l'emploi dans les établissements pour femmes ont tous été stabilisés. Une formation des intervenants a été offerte et appuiera l'augmentation prévue du nombre de délinquantes qui participeront au Programme national des compétences relatives à l'employabilité (PNCE).</p> <p>TERMINÉ : février 2018</p> <p>À ce jour, en 2017-2018, 32 délinquantes sont inscrites sur la liste d'attente du PNCE, et la mise en œuvre complète sera terminée au cours du présent exercice.</p> <p>Pour soutenir les unités opérationnelles, CORCAN a tenu des séances d'information auprès des membres des Comités consultatifs de citoyens dans toutes les régions. CORCAN continue de chercher des occasions pour les délinquantes. Des gains précis ont été</p>	<p>pour les femmes (613-992-6067)</p>	
--	---	--	--	--	---------------------------------------	--

				<p>constatés à l'Établissement d'Edmonton pour femmes (EEF) grâce à la collaboration de CORCAN et de l'unité opérationnelle afin de trouver de nouvelles occasions de placement à l'extérieur.</p> <p>CORCAN travaille en étroite collaboration avec les unités opérationnelles pour trouver des occasions de certificats de formation professionnelle et de formation en milieu de travail pour les délinquantes, en particulier dans les métiers de la cuisine et de la construction. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci a mis sur pied une équipe de construction durant le présent exercice, et l'EEF a également prévu en mettre une en place en février 2018. De plus, à compter de février 2018, un nouveau partenariat avec le collège Norquest offrira des occasions d'obtenir un certificat dans les métiers de la cuisine à l'EEF et à la Maison de ressourcement Buffalo Sage.</p> <p>TERMINÉ : février 2018</p> <p>Les détenues de l'Établissement de la vallée du Fraser pour femmes ont participé à une formation de base en construction, et des plans sont mis au point pour offrir d'autres certificats.</p> <p>CIBLE : au cours du premier semestre de 2018-2019.</p> <p>Les unités opérationnelles élaborent des plans dans le cadre du Programme d'emploi et d'employabilité pour accroître les occasions d'emploi au sein des établissements.</p> <p>CIBLE : septembre 2018</p> <p>Les plans de l'emplacement du Programme d'emploi et d'employabilité ont été élaborés (en cours d'examen) pour chacun des établissements pour femmes pour assurer l'intégration de certifications</p>		
--	--	--	--	---	--	--

					<p>améliorées dans divers domaines d'emploi.</p> <p>Durant la première moitié de 2018-2019, CORCAN travaillera avec les unités opérationnelles pour évaluer les possibilités d'augmenter les certificats et la formation en milieu de travail pour des emplois autres que ceux offerts par CORCAN.</p>		
5.84	<p>Le Service correctionnel du Canada devrait s'assurer qu'il identifie de façon appropriée les délinquantes qui ont besoin de services de santé mentale et leur assigne le niveau approprié de soins.</p>	<p>Acceptée. Le SCC évalue couramment des experts de la collectivité et sollicite leur participation pour s'assurer que son approche à l'égard du dépistage et du tri continue de cadrer avec les pratiques fondées sur des données probantes. Récemment, le National Institute for Health and Care Excellence (NICE) a recommandé que pour avoir une utilité clinique, les outils de dépistage doivent respecter une norme minimale de 70 % pour la sensibilité et de 70 % pour la spécificité. Les études ont toujours confirmé que les outils de dépistage du SCC respectent ces seuils. Les seuils des outils de dépistage sont généralement plus élevés pour les femmes que pour les hommes. En raison du manque d'études internationales concernant le dépistage des détenus, le SCC a choisi d'adopter une approche conservatrice et d'utiliser le seuil établi pour les hommes, pour les deux sexes. Le SCC concentre également ses efforts sur l'amélioration de son approche de tri. Plus particulièrement, le SCC a commencé une étude visant à valider l'Échelle des besoins en santé</p>	<p>La validation de l'EBSM aidera le SCC à veiller à ce que les délinquantes qui ont des besoins en santé mentale continuent de recevoir le niveau de soins approprié.</p>	<p>Avril 2019</p>	<p>Les rapports annuels du SCC surveillent l'accès des délinquantes aux soins de santé mentale en ce qui a trait à leur niveau de besoins évalué.</p> <p>TERMINÉ : novembre 2017</p> <p>Un outil a été développé pour faire le suivi de l'utilisation de l'EBSM pour les délinquants qui ont reçu des traitements. Une amélioration de 40 % a été constatée dans le nombre de délinquantes ayant eu au moins une séance de traitement parmi celles dont l'EBSM avait ciblé un besoin depuis le début du suivi. En date du 3 avril 2018, 80 % des délinquantes ayant reçu au moins un traitement avaient une EBSM à leur dossier.</p> <p>Les Services de santé du SCC ont mis en œuvre un modèle de notation plus simple pour le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI), qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2018. Selon le nouveau modèle, une délinquante reçoit automatiquement un aiguillage si elle déclare avoir récemment reçu un diagnostic en santé mentale, prendre des médicaments psychotropes, avoir été hospitalisée dans le mois précédant l'incarcération ou présenter des facteurs de risque liés au suicide/à l'automutilation (environ 30 à 40 % des nouvelles admissions). Le jugement clinique est nécessaire pour interpréter les résultats d'un autre 10 % des délinquantes qui déclarent souffrir d'une grande détresse au moment du dépistage.</p>	<p>SCC</p> <p>Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)</p>	

		<p>mentale (EBSM). L'EBSM utilise les mêmes mesures que l'Échelle d'impression clinique globale, largement utilisée dans la recherche et la pratique. En 2016-2017, le SCC a mis en place un dossier de santé électronique.</p> <p>Depuis, le SCC est en mesure de vérifier que le niveau de soins reçu par un délinquant correspond à l'évaluation de son niveau de besoin. Le SCC peut actuellement le faire pour 40 % des femmes qui reçoivent un traitement et continuera d'améliorer la collecte de données. Les résultats préliminaires sont prometteurs et indiquent que toutes les femmes qui ont reçu une cote de besoin élevé ont reçu des soins intensifs en santé mentale.</p>			<p>TERMINÉ : 1^{er} avril 2018</p> <p>CIBLE : avril 2019</p> <p>La Direction de la recherche a rédigé une première ébauche de son rapport sur la validation du coefficient d'objectivité de l'Échelle des besoins en santé mentale (EBSM) et de sa conformité avec l'Échelle d'impression clinique globale (CGI). D'après les résultats, le coefficient d'objectivité est plus élevé pour l'EBSM que pour la CGI et il existe une solide concordance entre l'EBSM et la CGI. Ces constatations étaient semblables pour les hommes et les femmes, ainsi que pour les délinquants autochtones et non autochtones.</p> <p>La Direction de la santé mentale a muni les unités opérationnelles d'un nouveau tableau de bord en janvier 2018 qui est mis à jour toutes les semaines (au moins) à l'égard de leur population actuelle. Au 3 avril 2018, 36 % des délinquantes avaient obtenu une cote de besoin moyen ou élevé sur l'EBSM. Parmi celles-ci, 89 % avaient reçu un traitement.</p>		
5.86	Le Service correctionnel du Canada devrait établir à temps des plans de traitement en santé mentale pour les délinquantes qui en ont besoin et y inclure l'information exigée selon les lignes directrices du Service correctionnel du Canada.	Acceptée. Le SCC reconnaît l'importance de la planification du traitement et, en particulier, la nécessité d'établir en temps opportun des plans de traitement complets pour les délinquants qui ont un grave problème de santé mentale et des troubles concurrents complexes.	Accroître la qualité et l'exécution en temps opportun des plans de traitement au moyen d'une surveillance semestrielle de l'outil de vérification des dossiers.	Novembre 2018	<p>Un examen mensuel de l'exécution en temps opportun et de l'achèvement des plans de traitement pour les délinquantes est en cours d'élaboration. Une première ronde d'examen a été effectuée pour toutes les délinquantes qui avaient une grave maladie mentale active entraînant une alerte de déficience importante (en date de janvier 2018). Le processus sera répété sur les nouveaux formulaires électroniques qui ont été ajoutés au Dossier médical électronique le 4 avril pour récupérer facilement les plans de traitement à des fins d'établissement de rapports organisationnels et d'audit.</p> <p>CIBLE : mars 2018.</p> <p>L'utilisation de l'outil de vérification des dossiers fera l'objet d'une surveillance deux fois par année par la</p>	SCC	Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)

					Direction de la santé mentale. Des données seront extraites sur l'exécution en temps opportun des plans de traitement, puis ajoutées au tableau de bord des unités opérationnelles qui sera mis à jour toutes les semaines, et ce, d'ici septembre 2018.		
5.97	Le Service correctionnel du Canada devrait déterminer la capacité requise en services de santé mentale pour traiter les délinquantes chez qui une maladie mentale a été constatée, selon les normes professionnelles reconnues, et combler en temps opportun toutes les lacunes à l'égard des niveaux de service.	<p>Acceptée. Le SCC s'emploie depuis l'exercice 2015-2016 à peaufiner son modèle de prestation de soins en santé mentale pour garantir que les services offerts aux délinquantes satisfont à leurs besoins cliniques et prennent en compte les pratiques exemplaires internationales. Ces travaux ont été guidés par le Mental Health Policy and Service Guidance Package de l'Organisation mondiale de la santé et un rapport d'experts externes.</p> <p>Bien que le SCC ait commencé en 2015-2016 la mise en œuvre de son modèle perfectionné de soins en santé mentale, il reconnaît que, comme c'est le cas pour tous les systèmes de santé, les ressources sont limitées, et il doit poursuivre son travail pour s'assurer d'offrir aux délinquantes ayant un problème de santé mentale des services efficaces et efficaces répondant à leurs besoins.</p> <p>Pour ce faire, en collaboration avec des experts de la collectivité, le SCC met la dernière main à sa toute première étude détaillée de la prévalence chez les délinquantes. Cette étude permettra au SCC de cibler toutes les lacunes possibles dans sa capacité d'offrir des services</p>	Une recherche, de concert avec le savoir-faire externe, guidera les éventuelles modifications nécessaires au modèle de soins amélioré du SCC adapté aux délinquantes.	Décembre 2018	<p>Un résumé d'une page a été publié (Résultats de recherche émergents - ERR-16-23 - Prévalence des troubles mentaux actuels chez les délinquantes détenues au SCC). Le rapport complet sera publié sous peu.</p> <p>TERMINÉ : mars 2018</p> <p>Un protocole d'entente entre le SCC et le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM) a été approuvé par le Comité d'examen des marchés du SCC. Le CTSM a produit un rapport sommaire pour déterminer quelles sont la capacité et la combinaison des services de santé nécessaires pour la population de délinquantes le 31 mars 2018. Le rapport indique que les ressources existantes semblent suffisantes pour répondre au besoin. Dans le cadre du Budget de 2018, le SCC a reçu 1,85 M\$ pour accroître sa capacité en soins de santé intermédiaires pour les délinquantes incarcérées au niveau de sécurité maximal dans les cinq établissements pour femmes et 3,69 M\$ pour conclure des accords en vue d'accéder à 10 places additionnelles pour les hospitalisations en psychiatrie.</p> <p>CIBLE : avant décembre 2018</p>	SCC	Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)

		de santé mentale aux délinquantes. Le SCC se fondera sur cette étude, ainsi que sur un savoir-faire externe, pour guider les éventuelles modifications nécessaires au modèle de soins amélioré du SCC adapté aux délinquantes.					
5.107	Le Service correctionnel du Canada devrait s'assurer que les délinquantes atteintes d'une maladie mentale grave avec une déficience importante ne sont pas placées en isolement. Il devrait améliorer sa surveillance des délinquantes placées en observation intensifiée pour détecter les comportements d'automutilation ou de suicide, ainsi que sa surveillance des délinquantes chez qui une maladie mentale grave avec une déficience importante a été constatée. Le Service correctionnel du Canada ne devrait plus recourir aux cellules de la rangée de cellules d'isolement pour surveiller les délinquantes qui présentent un risque d'automutilation ou de suicide.	Acceptée. Le SCC a promulgué la version révisée de la DC 709 – Isolement préventif, et de la DC 843 – Interventions pour préserver la vie et prévenir les blessures corporelles graves, afin de limiter le recours à l'isolement pour des groupes de détenus précis non admissibles à l'isolement préventif ainsi que pour d'autres groupes qui ne sont pas admissibles à moins de circonstances exceptionnelles. La version révisée de la DC 843 – Interventions pour préserver la vie et prévenir les blessures corporelles graves, entrée en vigueur le 1 ^{er} août 2017, comprend des mécanismes améliorés de surveillance et d'examen pour les détenus en observation intensifiée. Ces mécanismes comprennent un examen par l'équipe interdisciplinaire de santé mentale, le chef des Services de santé mentale et les Comités régional et national sur les cas complexes de santé mentale. Les examens visent à réduire le temps que les détenus passent en observation intensifiée tout en prenant en compte les risques pour la sécurité et les stratégies	Établir une politique qui fournit une orientation claire et prévoit des mécanismes renforcés de surveillance et d'examen des détenues placées en observation intensifiée. Le SCC va déplacer les cellules d'observation pour les aménager à l'extérieur des rangées de cellules d'isolement, dans toutes les unités opérationnelles.	Mars 2018	Les révisions nécessaires ont été apportées à la DC 843 (Interventions pour préserver la vie et prévenir les blessures corporelles graves) et à la DC 709 (Isolement préventif) et soutiendront la surveillance et le suivi accru des détenus qui ne sont plus admissibles à l'isolement. TERMINÉ : août 2017 <ul style="list-style-type: none"> DC 843 : La surveillance du recours à l'observation intensifiée a été renforcée. Un examen sera maintenant exécuté : par l'équipe interdisciplinaire de santé mentale après une période d'observation intensifiée de plus de 72 heures; par le chef des Services de santé mentale, après une période de plus de 5 jours; par le Comité régional sur les cas complexes de santé mentale après une période dépassant 7 jours; et par le Comité national sur les cas complexes de santé mentale lorsque la période dépasse 15 jours. Ces évaluations mettront l'accent sur la réduction du temps passé en observation intensifiée. DC 709 : Des améliorations ont été apportées aux conditions de détention pour les détenus en isolement préventif; les détenus peuvent sortir de leur cellule deux heures par jour, prendre une douche tous les jours et obtenir leurs effets personnels dans leur cellule dans les 24 heures. De plus, il y a maintenant des groupes de détenus précis qui ne sont pas 	SCC Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)	

		<p>d'atténuation de ces risques. Le SCC élaborera aussi un plan afin de sortir les cellules d'observation des rangées de cellules d'isolement dans toutes les unités opérationnelles.</p>			<p>admissibles à l'isolement préventif. D'autres groupes sont également inadmissibles, sauf dans des cas exceptionnels. Avant toute admission, les professionnels de la santé sont consultés en fonction des exigences normalisées prévues dans la politique. Au moment de l'admission, des évaluations continuent d'être effectuées par des professionnels de la santé sur une base quotidienne pour relever et noter les préoccupations, notamment la détérioration de la santé mentale du détenu.</p> <p>En ce qui concerne les plans de déménagement des cellules d'observation pour chacun des établissements, les trois premières réunions régionales sur un total de cinq avec le Comité stratégique national sur la modernisation de l'isolement (qui comprend le déménagement des cellules d'observation) ont eu lieu (de décembre 2017 à janvier 2018), et les deux dernières réunions ont eu lieu en janvier 2018.</p> <p>TERMINÉ : janvier 2018</p> <p>Des représentants du Secteur des délinquantes ont assisté aux réunions pour discuter de la meilleure façon de procéder au déménagement des cellules d'observation des rangées de cellules d'isolement dans les établissements pour femmes.</p> <p>Des endroits où placer les cellules d'observation dans les établissements pour femmes ont été déterminés aux fins d'inclusion dans le programme de travail avant l'approbation par le Comité de direction du SCC.</p> <p>TERMINÉ : janvier 2018</p> <p>Les plans de projet propres aux unités organisationnelles et les approbations préliminaires</p>		
--	--	---	--	--	---	--	--

					<p>de projet (APP – 0162) seront établis par les Services techniques régionaux en collaboration avec les unités organisationnelles et les responsables du Système d’empreintes digitales (SED) de l’administration centrale et le Comité stratégique national (qui comprend des responsables du Secteur des délinquantes, de la santé mentale, des soins de santé, de la sécurité opérationnelle, de la gestion de la population et du SED).</p> <p>TERMINÉ : mars 2018</p> <p>Les travaux liés aux déménagements débuteront au cours de l’exercice 2018-2019.</p> <p>CIBLE : exercice 2018-2019</p>		
5.121	<p>Le Service correctionnel du Canada devrait s’assurer que les délinquantes, en particulier celles qui présentent un faible risque de récidive et qui ont réussi leurs programmes correctionnels, sont préparées à leur audience de libération conditionnelle dès la date à laquelle elles deviennent admissibles pour la première fois à la libération conditionnelle, afin de favoriser leur réinsertion sociale.</p>	<p>Acceptée. Le cadre stratégique du SCC met l’accent sur une préparation des cas en temps opportun pour s’assurer que les délinquants sont préparés à participer à leur audience de libération conditionnelle à la première date possible. Les résultats de rendement obtenus pour les délinquantes en 2016-2017 ont révélé le pourcentage médian le plus faible de la peine purgée avant la première mise en liberté (35,9 % en 2016-2017 et 47,7 % en 2015-2016). En outre, en 2016-2017, les délinquantes étaient plus nombreuses que pendant l’exercice précédent à avoir terminé un programme correctionnel avant leur date d’admissibilité à la semi-liberté (62,7 % en 2016-2017 et 46,2 % en 2015-2016). Dans le même ordre d’idées, une étude récente (16 juillet 2017) des plateformes redditionnelles du SCC a révélé que</p>	<p>Le SCC mettra davantage l’accent sur une préparation des cas en temps opportun, dans le cas des délinquantes qui présentent un faible risque et qui ont terminé avec succès leurs programmes correctionnels; il s’appuiera sur les mécanismes de surveillance et de contrôle réguliers à l’échelon local et national pour veiller à ce qu’elles soient prêtes pour leur audience de libération conditionnelle dès leur date d’admissibilité à la libération conditionnelle.</p>	Janvier 2018	<p>La mise en œuvre d’un rapport d’information automatisé pour cibler les délinquantes à faible risque qui ont terminé leurs programmes avec succès et qui ont dépassé la date d’admissibilité à la libération conditionnelle est terminée, et celui-ci est disponible dans le système RADAR. Des travaux sont en cours avec la Division de la mesure du rendement et des rapports de gestion (DMRRG) pour déterminer la meilleure méthode pour présenter les données. Le Secteur des délinquantes travaille avec la DMRRG en vue d’ajuster les rapports et a communiqué, le 6 avril 2018, avec les unités opérationnelles pour leur présenter les rapports et confirmer que les renseignements qu’ils contiennent répondent à leurs besoins. La sous-commissaire pour les femmes animera des vidéoconférences trimestrielles avec les directeurs/directrices d’établissement pour femmes pour discuter des résultats obtenus et communiquer les meilleures pratiques en vue d’appuyer la réinsertion sociale réussie des délinquantes dans la collectivité.</p> <p>TERMINÉ : janvier 2018 et en cours</p>	<p>SCC</p> <p>Kelley Blanchette, sous-commissaire pour les femmes (613-992-6067)</p>	

		<p>très peu de délinquantes (6) pour lesquelles l'évaluation avait révélé un potentiel de réinsertion sociale élevé (ou un faible risque) avaient dépassé la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle totale sans que la Commission des libérations conditionnelles du Canada ait rendu une décision.</p> <p>Le SCC accordera plus d'attention à la préparation de cas opportune dans le cas des délinquantes qui présentent un faible risque et qui ont terminé avec succès leurs programmes correctionnels. Pour ce faire, il s'appuiera sur les mécanismes de surveillance et de contrôle réguliers à l'échelon local et national.</p>					
--	--	--	--	--	--	--	--